Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261117-DEL2026_247-DE

DEL 2026/247

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE DIX-SEPT NOVEMBRE À VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance	Visio conférence
Date de convocation	10 novembre 2026
Présents	MMES : C. BRIDEL, I. CERNEAUX, G. DUMONT, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZÉ-MICHEL, C. LE BON, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER. MRS : O. BARBETTE, J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, V. LEMIÈRE, A. PÉCHON, J-M. PELLEN, J-P. ROUDIER, R. SALAÜN
Absents représentés	MMES K. CHESNAIS-GIRARD (POUVOIR À C. BRIDEL), P. MACOURS, (POUVOIR À C. LEBON), M. LANGLAIS-ELLEOUET (POUVOIR À A. PÉCHON) M. Y. LE ROUX (POUVOIR À J. BÉGASSE),
Absents	MMES A. BEAULIEU, L. BODIN, C. LEMOINE MRS : J. DELAUNAY, D. VEILLAUX, F. TROUVÉ
Secrétaire de séance	Jean-Marc PELLEN

SERVICE À LA POPULATION – ENFANCE & JEUNESSE

Présentation du conventionnement ALSH extrascolaire pour les enfants résidants sur la commune de Mecé - Approbation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023, portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence supplémentaire, Actions à destination de l'enfance - jeunesse :

- Gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, étant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant la période scolaire ;
- Gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261117-DEL2026_247-DE

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 novembre 2026.

Il est exposé ce qui suit :

Depuis janvier 2021, Liffré-Cormier Communauté exerce la compétence « accueil de loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires. En revanche, la restauration collective reste de la compétence municipale.

La commune de Mecé, ne disposant pas de centre de loisirs, les enfants de Mecé scolarisés dans les écoles sises sur le territoire de la commune de Livré-sur-Changeon, sont historiquement accueillis dans le centre de loisirs implanté dans cette commune. Depuis 2023, une convention est établie pour l'accueil de ces enfants. Celle-ci est arrivée à son terme en juillet 2026.

Il convient de renouveler la convention afin d'organiser l'accueil de ces enfants de Mecé et d'en déterminer les modalités financières, par le biais d'une convention tripartite, au regard des enjeux à savoir :

- Accueillir les enfants domiciliés à Mecé, scolarisés sur la commune de Livré-sur-Changeon, n'ayant pas de moyen de garde sur leur commune de résidence sur les vacances.
- Être sur les mêmes modalités que pour les familles du territoire Liffré-Cormier Communauté : tarif selon le Quotient, accès au portail familles…
- Définir une règle de refacturation entre Liffré-Cormier et la commune de Mecé pour la journée ALSH et également entre la commune de Livré-sur-Changeon et Mecé pour le repas.

Les modalités de refacturation sont proposées comme suit :

Pour une journée ALSH :

- La famille bénéficie du tarif modulé selon le quotient familial communiqué au service gestionnaire de Liffré Cormier Communauté.
- Liffré-Cormier Communauté proposant la prestation de garde en ALSH facturera à la commune d'origine de l'enfant (Mecé) la différence entre le coût de revient du service enfance (coût des huit ALSH communautaires) qui correspond au tarif hors territoire et le prix effectivement facturé à la famille selon la grille tarifaire.

Pour la prestation de restauration :

- La commune de Livré-sur-Changeon applique à la famille la même grille tarifaire que pour les enfants du territoire communautaire.
- La commune proposant la prestation de restauration facturera à la commune d'origine de l'enfant (Mecé) la différence entre le coût de revient du repas et le prix effectivement facturé à la famille selon la grille tarifaire

Il est précisé que, dans le cadre d'un accueil dans l'ALSH de Saint-Aubin-du-Cormier ou Gosné, pour les temps mutualisés des vacances de Noël ou août, la restauration est de compétence communautaire. Le repas sera donc facturé selon la même grille tarifaire que celle appliquée aux enfants du territoire communautaires. Dans ce cadre, la même logique de refacturation journée avec repas sera appliquée à la commune de Mecé.

La grille tarifaire et la convention sont proposées en annexe.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261117-DEL2026_247-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention tripartite et la grille de tarifs ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention, les avenants éventuels et tout document s'y afférant.

La séance est levée à 21h38.

Fait à La Bouëxière.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site liffre-cormier.fr.

Le Président,
Guillaume BÉGUÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc PELLEN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.